

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 4-2022/2023 du 12 / 05 / 2023

Membres présents : MEYFROIDT Philippe (Président faisant fonction), PEETERS Luc et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire)

Membres absents excusés : BALTHAZAR Jean-Marie, ROPSON Claude et RUTH Lionel

La séance est ouverte à 20h00 par MEYFROIDT Philippe (Président faisant fonction)

1. Dossier N° 2022 / 2023 - 4

Date : 14 avril 2023
Rencontre : A.S. Boussu contre S.O. Jeunes Dour D (Div 4A)
Arbitre : MARCHIANO Antonio (P.O.)
Témoïn 1 : ESTOREZ Jean-Marie (759154) – Délégué visité (P.O.)
Témoïn 2 : DUVIVIER Fabrice (798356) – Délégué visiteur (P.O.)
Objet : Réclamation pour joueur non-qualifié

Attendu que MARCHIANO Antonio, arbitre de la rencontre du 14 avril 2023, est absent non excusé

Attendu que DUVIVIER Fabrice, délégué de S O Jeunes DOUR D, est absent excusé

Entendu ESTOREZ Jean-Marie, délégué et correspondant-qualifié de A.S. BOUSSU qui explique que la raison de cette réclamation est le fait que la première réclamation datée du 15 avril 2023 pour un joueur non-qualifié n'a pas été prise en compte.

Il explique que le match du 14 avril 2023 était un match remis qui était initialement programmé le 13 janvier 2023.

Lors de ce match le joueur de S.O. Jeunes Dour D, DEROUBAIX Noah – 19/07/2004-871000, a été aligné alors qu'il n'était pas affilié à la date du match initial.

Il demande dès lors que le règlement soit appliqué.

Attendu qu'après vérification, la CAP LFFS Namur a la confirmation que :

- Le match du 14 avril 2023 était initialement programmé le 13 janvier 2023
- Le joueur DEROUBAIX Noah – 19/07/2004-871000 a été affilié à la LFFS le 31 mars 2023

Attendu qu'à l'issue de l'audition et de la consultation des éléments datés, la Commission d'Appel Provinciale conclut que les arguments avancés par le club A.S. Boussu sont justifiés.

Par ces motifs, la Commission d'Appel Provinciale juge la réclamation recevable et fondée.

La Commission d'Appel Provinciale, statuant contradictoirement :

* fixe le score de la rencontre A.S. Boussu contre S.O. Jeunes Dour D à 5 – 0 forfait.

* inflige une amende de 25 € à l'arbitre MARCHIANO Antonio pour absence non excusée (art 240.8 du ROL)

Ainsi prononcé à Namur le 12 mai 2023

MEYFROID Philippe
Président F.F. de la C.A.P.

MERCIER Georges
Secrétaire de la C.A.P.